

Quel titre de séjour vais-je obtenir après une demande de regroupement familial avec un étranger autorisé au séjour ?

Mise à jour : Mercredi 20 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Si votre demande de regroupement familial est acceptée par l'Office des étrangers (OE), vous recevez une **carte A**. C'est un titre de séjour d'une durée limitée à **1 an** renouvelable.

Chaque année, lors du renouvellement, l'OE vérifie si vous remplissez toujours les conditions qui vous ont permis de bénéficier du regroupement familial.

Ainsi, **pendant les 5 premières années** qui suivent son obtention, vous risquez qu'il ne soit pas renouvelé si vous ne remplissez plus les conditions initiales pour le regroupement familial (cela peut être le cas si un couple se sépare par exemple. Pour plus d'informations, voyez notre [fiche](#) sur le sujet).

Le séjour devient **illimité après ces 5 années**. Vous devez en **faire la demande à l'administration communale**.

Attention, s'il s'agit d'un regroupement familial avec un **regroupant** qui est **étudiant** ou qui a un **séjour limité** pour une autre raison, **le séjour du regroupé est limité à la durée du titre de séjour du regroupant**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 10 et suivants de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement du territoire.](#)

[Articles 25/3 et suivants de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement du territoire.](#)

Les documents types

[Exemple d'une carte A : séjour limité](#)

[Schéma explicatif : Regroupement familial entre un étranger non-européen et un étranger non-européen](#)